

Réunion du 20 juin 2014

Session ordinaire

Date de convocation : 11 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DIDIER-EN-DONJON, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. LASSOT Yann, Maire.

Présents : CHABOT Camille, CHEVASSON Marie-France, GALLAND Laetitia, GRANGÉ Serge, LASSOT Jérôme, LASSOT Yann, LITAUDON Sébastien, THÉVENOUX Elisabeth, THUILLIER Agnès.

Absents excusés : BUZZI Willy, PETIOT Régis

Secrétaire de séance : GALLAND Laetitia

Élection du délégué et des suppléants pour les élections Sénatoriales

Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Monsieur Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée était remplie.

Monsieur Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. GRANGÉ Serge, Mme CHEVASSON Marie-France, M. LITAUDON Sébastien et M. CHABOT Camille.

*Monsieur Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.*

Monsieur Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Monsieur Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

*Monsieur Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait **élire 1 délégué et 3 suppléants.***

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ

Après l'appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur LASSOT Yann : neuf voix (9)

Monsieur LASSOT Yann a été proclamé délégué à l'élection des sénateurs au 1^{er} tour et a déclaré accepter.

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenus :

- M. GRANGÉ Serge : neuf voix (9)
- Mme THUILLIER Agnès : neuf voix (9)
- M. CHABOT Camille : neuf voix (9)

Monsieur GRANGÉ Serge a été proclamé suppléant à l'élection des Sénateurs au 1^{er} tour et a déclaré accepter.

Madame THUILLIER Agnès a été proclamé suppléante à l'élection des Sénateurs au 1^{er} tour et a déclaré accepter.

Monsieur CHABOT Camille a été proclamé suppléant à l'élection des Sénateurs au 1^{er} tour et a déclaré accepter.

Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé auprès du Crédit Agricole pour la ligne de trésorerie sera échu au 09 août 2014 et qu'il serait nécessaire de reconduire celle-ci pour un an, en sachant que cette ligne est actuellement utilisée à hauteur de 15 000€, et qu'à ce jour, les taux d'intérêts restent encore intéressants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler, à compter du 09 août 2014, la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France pour un montant de 15 000€ sur 12 mois au taux actuel en vigueur, d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie et à signer tous documents relatifs à ce contrat.